

DECRET N° 80/035 DU 29.01.80  
abrogeant le Décret 79/148 du 30 Mars 1979  
portant suspension des avancements des Agents  
de l'Etat pour l'année 1979.-  
-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des  
Fonctionnaires ;  
Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant des rap-  
ports du Travail entre les Agents Contractuels et Auxiliaires de l'Administra-  
tion et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particu-  
lièrement en ses annexes II, III et IV ;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition  
du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avan-  
cements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;  
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. Sont abrogées les dispositions du décret n° 79/148 du 30 Mars  
1979 suspendant les avancements des Agents de l'Etat.

ARTICLE 2. Les Agents de l'Etat remplissant les conditions requises peuvent  
désormais prétendre à un avancement d'échelon ou de grade selon les disposi-  
tions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, jusqu'à nouvel ordre, ces avancements ne produiront  
aucun effet financier pour les bénéficiaires.

ARTICLE 3. Les stages réglementairement autorisés ouvrent droit éventuelle-  
ment à un reclassement avec effet financier selon les conditions prévues par  
la réglementation en vigueur.

Toutefois, les reclassements pour des motifs autres que ceux  
prévus au paragraphe 1er du présent article restent suspendus.

ARTICLE 4. Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et publié partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 29 janvier 1960

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Victor T. MBA. T. MBA.-

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances  
en mission,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA